



CONSEIL SYNDICAL DU 03 JUIN 2025

2025.018 - CONVOCATIONS ELECTRONIQUES : DEMATERIALISATION DE L'ENVOI DES CONVOCATIONS ET RAPPORTS ASSOCIES AUX ELUS MEMBRES DU BUREAU ET DU CONSEIL SYNDICAL DU PETR AINSI QU'AUX MEMBRES DES COMITES DE PROGRAMMATION LEADER

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
14	1	3	10	18

Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Laurie PONS, Madame Christiane SALLE (suppléante), Monsieur Pierre RAVIOL,

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Madame Aline PELISSIER, Madame Anne PONIATOWSKI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : /

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Jean-Christophe DAUDET ; Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN ;

Procurations : Monsieur Julien BESANCON à Madame Christian SALLE, Madame Françoise FAVIER à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Hervé CHERUBINI ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales et son Article L2121-10 précisant :

« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse » ;

Le PETR fait le choix pour l'envoi des convocations aux membres du Bureau et du Conseil syndical ainsi qu'aux membres du Comité de programmation LEADER Pays d'Arles, d'une évolution d'un envoi numérique par mail à l'envoi par plateforme sécurisée disposant d'un système d'horodatage des envois afin de garantir le respect des délais de convocation.

Ce type de dématérialisation proposant la transmission simultanée des convocations et des dossiers annexes qui les accompagnent avec une traçabilité complète, agira en tiers de confiance et permettra au PETR de réaliser d'importantes économies en termes de reprographie et d'affranchissement des envois.

Les principales fonctionnalités attendues de cet outil sont :

- l'envoi des convocations et des rapports associés,
- la gestion simplifiée des listes de diffusion et des destinataires,
- la réponse en ligne par les élus (présent / absent) avec horodatage (date d'envoi, accusé de lecture),
- le suivi de présence, la possibilité de donner pouvoir en ligne et calcul du quorum,
- la rappel et la notification par SMS,
- La gestion de modèles,
- Un espace personnel (documents, annotations, questions,) pour les destinataires.

Ainsi, je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

1° - ACCEPTER le principe de la dématérialisation de l'envoi des convocations et rapports associés aux élus membres du Bureau et du Conseil syndical ainsi qu'aux Comités de programmation LEADER Pays d'Arles,

2° - AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de souscription pour une durée de 3 ans entre le PETR du Pays d'Arles et un prestataire de service pour la d'adhésion au service « Convocation électronique »,

3° - PRÉCISER que les crédits nécessaires à la cotisation annuelle du PETR s'élèvent à 1.000,00 € euros TTC, le paramétrage de l'outil à 108,00 euros TTC et la demi-journée de formation à 360,00 euros TTC, soit un total de 3.468,00 euros TTC ouverts au budget du PER.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président

